Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20150331-2015_00118DEFAS-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2015 Publication : 09/04/2015

111011 : 03/04/2010

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

La Directrice Etudes Finances et Appuis de la Solidarité

Nathatie MAILLOT



1

Direction Études, Finances et Appui de la Solidarité Service de la Tarification des Établissements

Colmar, le

ARRETE 20 15 0 0 1 1 8

DEFAS

Du 3 0 MARS 2015

portant fixation des tarifs horaires pour l'année 2015 des services d'aide ménagère au profit des bénéficiaires de l'aide sociale de l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien A Domicile (APAMAD)

- VU le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment les articles L113-1, L 231-1, R 231-2, L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-130 à R 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile, et les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;
- VU l'arrêté n° 2004-577 PSOL du 21 décembre 2004 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées à MULHOUSE au nom de l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées;
- VU l'arrêté 2007-613 DSOL en date du 9 août 2007 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes adultes handicapées par l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées à MULHOUSE;
- VU l'arrêté 2008-726 DSOL du 30 décembre 2008 portant autorisation de transfert d'autorisation du service d'aide à domicile géré par l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées (APA68) vers l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile (APAMAD);
- VU l'arrêté 2011-285 DSOL du 6 juillet 2011 portant modification du périmètre d'intervention du service prestataire d'aide à domicile géré par l'APAMAD à MULHOUSE;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires formulées par l'Association APAMAD, la contre proposition rédigée par le Conseil Général du Haut-Rhin en date du 16 mars 2015 et la réponse de l'Association APAMAD réceptionnée le 26 mars 2015 ;





- VU le rapport et la délibération n° CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015;
- VU l'arrêté 2015 00115 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire en date du 30 MARS 2005;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

A compter du 1^{er} avril 2015, le taux horaire pris en charge au titre de la prestation légale d'aide ménagère par le Département est fixé à :

22,31 € pour l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien A Domicile.

La participation horaire du bénéficiaire s'élève à 0,63 €.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

() 1Xn

Charles BUTTNER